

CONDITIONS DE PARTICIPATION

FORMULE COMPRENANT

- ✓ Surface réservée
- ✓ Installation générale du stand : moquette, cloisons, enseigne, un rail de 3 spots/9m² (puissance max. 300 watts)
- ✓ Le boîtier électrique est à commander en sus auprès d'ETAI
- ✓ Nettoyage quotidien du stand
- ✓ Gardiennage général
- ✓ 100 cartes d'invitation
- ✓ Inscription au catalogue officiel et sur la liste des exposants (date limite d'inscription avant le 1^{er} juillet 2011)
- ✓ Un exemplaire catalogue
- ✓ Badges exposant (20 badges max./stand)

Les formulaires concernant l'électricité et le mobilier vous seront adressés ultérieurement dans le dossier technique.

LES TARIFS

- ✓ **Stand NU**
Surface minimum 15 m²
Le m² : 441 € HT
- ✓ **Stand PRÉ-ÉQUIPÉ**
Surface minimum de 9 m²
Le m² : 465 € HT

➔ RETOURNER VOTRE DOSSIER AVANT LE 30/04/2011 ET BÉNÉFICIEZ D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL

DOSSIER D'INSCRIPTION

EXPOSANT

Raison Sociale / Enseigne : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Email société : _____

Site internet : www. _____

Code APE/NAF : _____ N° siret : _____

N° de TVA intra-communautaire⁽¹⁾ : _____

⁽¹⁾ Mention obligatoire pour les sociétés de la CE

Responsable de votre participation : M. Mme Melle

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction exacte : _____

Tél. direct : _____

Email direct : _____

CO-EXPOSANT(S)*

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Email société : _____

*Si vous manquez de place, merci de faire une copie du dossier

VOTRE DOMAINE D'EXPERTISE

Vous êtes :

- Fournisseurs
- Producteurs
- Exploitants
- Distributeurs
- Prestataires de service

Dans les secteurs du :

- Gaz naturel (GN)
- Gaz naturel liquéfié (GNL),
- Gaz naturel véhicule (GNV)
- Gaz de pétrole liquéfiés (GPL)

Vous êtes acteur des filières suivantes :

- Aménagement de réseau
- Distribution/Commercialisation
- Equipementiers
- Exploitation
- Fabricants
- Fourniture d'équipements et de consommables
- Importateurs/distributeurs
- Maintenance
- Production
- Recherche & développement
- Sécurité et contrôle
- Stockage
- Transports
- Utilisations

➔ RETOURNEZ VOTRE DOSSIER AVANT LE 30/04/2011, ET BÉNÉFICIEZ D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL

DOSSIER D'INSCRIPTION (SUITE)

SAS au capital de 18 894 076,52 € - Immatriculée au RCS Nanterre B 806 420 360
SIRET : 806 420 360 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR00806420360

À RETOURNER PAR COURRIER OU FAX À :

E-T-A-I - Salon Expogaz 2011
Sabrina JONAS, responsable commercial
Immeuble Antony Parc II
10, place du Général de Gaulle
BP 20156 - 92186 Antony cedex - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 77 92 96 80
Fax : +33 (0)1 77 92 98 23
Email : sjonas@etai.fr

VOTRE STAND

➔ Règlement à l'inscription de 50% du prix total du stand

	Tarifs JUSQU'AU 30/04/2011	Tarifs À PARTIR du 31/04/2011	Quantité	Montant en € HT
<input type="checkbox"/> Stand NU (15 m ² minimum)	441 € / m ²	485 € / m ²	x _____ m ²	_____ € HT
<input type="checkbox"/> Stand PRÉ-ÉQUIPÉ (9 m ² minimum)	465 € / m ²	510 € / m ²	x _____ m ²	_____ € HT
Montant par co-exposant (droits d'inscription + assurance inclus)	350 € / co-exposant	350 € / co-exposant	_____ x 350 €	_____ € HT
Frais d'inscription obligatoires (assurance incluse)	170 €	170 €		170 € HT
TOTAL HT				_____ € HT

➔ solde à régler avant le 01/07/2011

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

50% des frais forfaitaires de participation pour la surface choisie à envoyer impérativement avec la demande de participation. Les règlements doivent être faits exclusivement par chèque (uniquement pour les sociétés françaises) ou virement bancaire, aux échéances ci-dessous à l'ordre de la société E-T-A-I.

Les factures complémentaires de travaux et de fournitures diverses, non incluses dans la « FORMULE », adressées après la date du solde seront payables à réception.

VOS OUTILS DE COMMUNICATION

Le catalogue officiel du salon

Durée de votre visibilité : 1 an
Diffusé à 3 000 exemplaires
Distribué gratuitement à tous les visiteurs du Salon

- ½ page quadri _____ 1 200 € HT
- 1 Page quadri _____ 2 671 € HT
- 2° de couverture _____ 3 307 € HT
- 3° de couverture _____ 2 883 € HT
- 4° de couverture _____ 3 519 € HT
- Logo quadri positionné près du nom de votre société _____ 254 € HT
- Photos produits _____ 159 € HT

Sur Site

Une visibilité renforcée pendant les 3 jours du Salon

- Votre logo sur les plans d'orientation _____ 530 € HT
- Mise à disposition de vos sacs à l'accueil visiteurs _____ **EN EXCLUSIVITÉ** 4 028 € HT
- Cordon porte-badge visiteurs _____ **EN EXCLUSIVITÉ** 3 800 € HT
- Habillage des 2 totems d'accueil porte-badge _____ **EN EXCLUSIVITÉ** 3 180 € HT

Site Web : www.expogaz-expo.com

Plus de 10 000 visiteurs par an.
Visibilité à partir de votre date d'inscription jusqu'à novembre 2010

- Lien vers votre site web depuis la liste des exposants _____ 79 € HT
- Logo dans rubrique « Liste des exposants » avec lien _____ 159 € HT
- Bandeau sur « Liste des exposants » _____ 901 € HT
- Bandeau animé en rotation sur la page d'accueil avec lien sur votre site _____ 1 590 € HT

Formules Packages

Une formule complète à tarif préférentiel

- Logo catalogue + logo web (avec lien) _____ 265 € HT
- Logo catalogue + logo web + 1 bannière e-news (avec lien) _____ 1 400 € HT
- Logo catalogue + logo web + 1 bannière e-news (avec lien) + logo plan d'orientation _____ 1 850 € HT
- Logo catalogue + 1 bannière e-news (avec lien) + 1 bandeau liste exposants + logo plan d'orientation _____ 2 500 € HT

E-news visiteurs

5 000 contacts nominatifs par E-news
Téléchargeable jusqu'à la fin du Salon

- Bannière dans E-news visiteurs _____ 1 219 € HT par e-news
- Focus sur votre société (court rédactionnel et logo) _____ 600 € HT

Nouveauté

Des formules modulables et personnalisées selon vos besoins

- Distribution de votre clé USB à l'entrée visiteur _____ **EN EXCLUSIVITÉ** SUR DEVIS

TOTAL HT

€ HT

Tout ordre de publicité ne sera pris en compte qu'accompagné d'un chèque ou virement de la totalité du montant à l'ordre de : GROUPE E-T-A-I - EXPOGAZ 2011. Solde payable à réception du justificatif de la facture.

Pour toutes autres formes de visibilité à la demande, contacter : Sabrina JONAS - Tél. : +33 (0)1 77 92 96 80 - Email : sjonas@etai.fr - Les informations techniques et dates limites à respecter vous seront communiquées par la suite, dès votre commande.

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet de l'entreprise obligatoire :

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

SAS au capital de 18 894 076,52 € - Immatriculée au RCS Nanterre B 806 420 360 - SIRET : 806 420 360 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR00806420360

➔ 50% DU MONTANT TTC À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION
➔ LE SOLDE EST À RÉGLER AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2011

TOTAL stand	_____ € HT
TOTAL outils de communication	_____ € HT
TVA* (19,6%)	_____ €
TOTAL global TTC	_____ € TTC

* TVA : applicable aux sociétés françaises et aux sociétés de la CE qui n'ont pas de n° intracommunautaire.

- Je verse un acompte représentant 50% du montant TTC soit : _____ € TTC
- Je verse l'intégralité de la somme TTC soit : _____ € TTC

ATTENTION : les dossiers d'inscription devront impérativement être accompagnés du 1^{er} acompte de 50%.
Les factures correspondant à des prestations complémentaires, non incluses dans la « formule », adressées après EXPOGAZ seront payables à réception.

➔ Les règlements doivent être faits exclusivement par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Société E-T-A-I :

- Règlement par chèque (uniquement pour les sociétés françaises) à l'ordre de :
Immeuble Antony Parc II - 10 Place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex - FRANCE
- Règlement par virement bancaire :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION	N° INTRACOMMUNAUTAIRE	MOTIF
30066	10949	00010159601	06	CIC OUEST SAINT HONORÉ GCE 11, rue d'Aguesseau - 75008 Paris	FR00806420360	EXPOGAZ 2011

N° IBAN : FR76 3006 6109 4900 0101 5960 106 - Pour tous les règlements par virement, mentionner impérativement sur les ordres la mention suivante : « règlements sans frais pour le bénéficiaire » - Code SWIFT : CMCIFRPP (merci de nous adresser une copie de cet ordre).

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de votre adresse entreprise)

Nom de la société à facturer : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Email : _____

Nom du contact : _____

N° de TVA intra-communautaire⁽¹⁾ : _____

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES STANDS Le Guide Technique vous sera adressé ultérieurement.

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente EXPOGAZ 2011, et les accepte sans réserve.

Fait à : _____

Le : _____

Cachet et Signature :

⁽¹⁾ Mention obligatoire pour les sociétés de la CE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 • Objet et champ d'application des présentes conditions générales :

Tout dossier d'inscription implique l'acceptation sans réserve par le participant et son adhésion pleine et entière :

1. Aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du participant, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.
2. Aux règlements et prescriptions applicables au sein du salon notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui lui seraient signalées par l'organisateur préalablement ou en cours de manifestation.

PARTICIPATION

Article 2 • Organisation du salon :

L'organisateur fixe les modalités d'organisation du salon, notamment la date et les horaires d'ouverture, sa durée, le lieu où il se tiendra, les conditions de participation.

Article 3 • Conditions de participation :

- 3.1. Sont admis à participer au salon les exposants dont les produits, services ou activités concourent à l'objet de la manifestation. L'organisateur peut refuser un dossier d'inscription d'un exposant dont les produits et/ou services ne correspondent pas au but recherché par le salon.
- 3.2. Toute personne souhaitant participer au salon adresse son dossier d'inscription à l'organisateur au moyen d'un bulletin mis à disposition par l'organisateur. Le dossier d'inscription doit être rempli et signé par une personne ayant qualité à engager valablement l'exposant, et être accompagnée d'un acompte correspondant à 50 %, du prix TTC de location de l'emplacement souhaité. L'envoi d'un dossier d'inscription, même sans versement d'un acompte, constitue un engagement ferme et irrévocable de la part de l'exposant de régler l'intégralité du prix de sa participation au salon, taxes et frais annexes inclus.
- 3.3. L'organisateur statue sur les dossiers d'inscription, qu'il peut refuser sans avoir à motiver son refus. Dans ce cas, il procède au remboursement des sommes versées, sous déduction des frais de dossier qui lui restent acquis. L'acceptation de la participation peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Article 4 • Attribution des stands :

- 4.1. L'organisateur établit le plan du salon et répartit les emplacements librement, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits des participants. L'organisateur peut modifier la superficie et la disposition des emplacements demandés par le participant, sans que cette modification constitue, pour le participant, un motif de résiliation de son engagement de participation.
- 4.2. L'organisateur communique au participant l'emplacement du stand au moyen d'un plan, comportant des cotes aussi précises que possible du stand attribué. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés, et/ou comporter des différences par rapport à la taille réelle des emplacements, sans que cela puisse donner lieu à réclamation contre l'organisateur. Le participant dispose d'un délai de 7 jours pour apporter une réclamation quant à l'emplacement attribué. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par le participant.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PARTICIPANT

Article 5 • Installation et décoration des stands :

Le participant s'engage à se conformer au cahier technique de l'organisateur, comportant les conditions de conception des stands, de raccordement aux fluides, et les modalités d'affichage et d'emploi des procédés audiovisuels ou sonores. Toute installation non conforme ou susceptible de créer un trouble aux exposants voisins ou à la sécurité, la circulation ou le confort du public, devra être démontée ou modifiée par le participant dès la première demande de l'organisateur.

Article 6 • Montage, démontage, remise en état :

- 6.1. Les stands doivent être montés et démontés et les emplacements remis en état, conformément au calendrier fixé par l'organisateur. Tout retard expose le participant à des pénalités et des dommages-intérêts au profit de l'organisateur, qui se réserve par ailleurs le droit de faire procéder au démontage et à la remise en état des emplacements aux frais et aux risques de l'exposant.
- 6.2. Toute détérioration causée par un participant ou par ses installations est à la charge du participant.
- 6.3. En cas de prolongation de la durée du salon, les participants peuvent être autorisés par l'organisateur à fermer leurs stands à la date de clôture initiale, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Article 7 • Acheminement des produits :

Les produits exposés sont acheminés sur les stands par les participants, à leurs frais et risques, conformément aux conditions d'entrée et de sortie fixées par l'organisateur.

Article 8 • Produits et services :

- 8.1. Les produits et services exposés doivent être conformes à la nomenclature du salon.
- 8.2. Les participants s'engagent à se conformer à la réglementation française en vigueur. Dans le cas où le salon se tient à l'étranger, les participants s'engagent à respecter la réglementation locale en vigueur.
- 8.3. Les ventes sur place comportant livraison immédiate à l'acheteur sont interdites.
- 8.4. Toute formalité douanière éventuelle relative aux produits exposés, est à la charge du participant.

Article 9 • Nettoyage des stands :

Les stands doivent être nettoyés dans les conditions fixées par l'organisateur.

Article 10 • Assurances :

- 10.1. Les participants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et des dommages qu'ils subissent. L'organisateur remet aux participants copie de la police qui, seule, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance. Le montant de la prime due par les participants au titre de cette assurance est spécifié dans le dossier d'inscription. Les participants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture. Les participants peuvent souscrire toute assurance complémentaire, sous réserve de renoncer à tout recours contre l'organisateur et/ou sa compagnie d'assurances.
- 10.2. Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et à la compagnie d'assurance dans les 24 heures en cas de vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages. Une plainte doit être déposée par le participant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon, en cas de vol. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Article 11 • Cession, sous-location :

Sauf autorisation préalable de l'organisateur, il est interdit au participant de céder ou sous-louer son emplacement, et d'y exposer des services et/ou produits appartenant à une firme non exposante.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 12 • Prix :

L'organisateur fixe le prix de location des stands. Les prix peuvent être modifiés par l'organisateur notamment en cas d'augmentation des tarifs de ses prestataires et fournisseurs, et en cas de modification des dispositions fiscales et sociales.

Article 13 • Conditions de paiement :

- 13.1. Le prix de la location du stand et des frais annexes est payé par le participant selon les modalités fixées par l'organisateur dans le dossier d'inscription du salon.
- 13.2. Tout dossier d'inscription tardif donne lieu au versement de la totalité des sommes déjà exigibles à la date de la demande.

Article 14 • Retard et défaut de paiement :

- 14.1. Tout retard de paiement aux échéances fixées par l'organisateur entraîne l'application d'intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, après mise en demeure restée sans effet. Les frais éventuels de recouvrement sont à la charge du débiteur.
- 14.2. Le non-respect des échéances de paiement par le participant entraîne l'annulation du droit du participant à disposer de l'emplacement attribué.

Article 15 • Désistement :

Le prix de location du stand et les frais annexes sont dus en totalité en cas de désistement du participant, ou en cas de non occupation du stand pour quelque raison que ce soit. Tout stand non occupé par un participant 24h avant le début d'un salon, peut être librement attribué par l'organisateur à un autre exposant, sans que le participant défaillant puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 • Annulation du salon :

En cas d'annulation du salon, pour cause de force majeure ou pour des raisons économiques imprévisibles, l'organisateur restitue aux participants les sommes versées, au prorata de leurs versements, après déduction des frais effectivement engagés. En cas d'annulation de la manifestation pour les mêmes causes, moins de deux mois et demi avant la date prévue, aucune somme ne sera remboursée aux participants.

DIVERS

Article 17 • Assurance de responsabilité civile de l'organisateur :

L'organisateur est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Article 18 • Propriété intellectuelle :

18.1. Le participant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui autorisant la représentation des produits et/ou services exposés au sein du salon et autorise expressément l'organisateur à reproduire et représenter, gratuitement, les produits et services qu'il expose, sur tous les supports quels qu'ils soient servant à la promotion du salon.

18.2. L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Le contenu nécessaire à la rédaction du catalogue est fourni par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur peut modifier ou ne pas publier les contenus communiqués par les exposants. L'organisateur ne peut être tenu responsable des erreurs ou omissions contenues dans le catalogue.

18.3. Les exposants qui font usage de musique sur leurs stands sont responsables de l'accomplissement des formalités et du paiement des droits correspondants auprès des sociétés d'auteurs compétentes, l'organisateur décline toute responsabilité à ce titre.

18.4. Prises de vue et de son : l'organisateur détermine les conditions de prises de vue et de son au sein du salon.

Article 19 • Sécurité :

L'organisateur assure la sécurité du salon; ses décisions en matière de sécurité sont immédiatement applicables. Les participants sont tenus de s'y conformer.

Article 20 • Fluides :

Sous réserve de faisabilité, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont effectués à la demande des participants, à leurs frais dans les délais impartis, au moyen des bulletins spéciaux mis à leur disposition.

Article 21 • Accès au salon par les visiteurs :

Pour préserver la finalité de la manifestation, l'organisateur définit les conditions d'accès au salon par les visiteurs et se réserve, à cette fin, le droit de refuser toute admission.

Article 22 • Cartes d'accès au salon :

Les participants reçoivent des laissez-passer exposant et des invitations visiteurs permettant l'accès au salon, dans les conditions fixées par l'organisateur. Les laissez-passer, les invitations et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur permettent l'accès au salon à l'exclusion de tout autre document.

Article 23 • Violation des conditions générales :

Toute violation des présentes conditions générales et du règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice des dommages-intérêts que l'organisateur serait en droit de réclamer au participant. L'organisateur dispose à ce titre d'un droit de rétention sur les produits exposés ainsi que sur les meubles et objets décoratifs appartenant au participant.

Article 24 • Litiges :

Toute réclamation ou contestation relative à la participation de l'exposant au salon organisé par l'organisateur qui ne peut faire l'objet d'un règlement amiable, sera portée devant les tribunaux du ressort du siège social de l'organisateur.

Article 25 • Modification du règlement :

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et de stipuler de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.